ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund **Identifiant d'entité juridique :** 549300ADYHHVDGUHHI73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?						
••	Oui	Non				
	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:	Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables. ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social				
	ll a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables				

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment State Street Pacific Ex-Japan Screened Index Equity Fund est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index (l'« Indice »). Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent à celles de l'Indice désigné par le Compartiment. L'Indice représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales reflétées dans les facteurs d'exclusion intégrés dans l'Indice comme indiqué cidessus, lequel inclut leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. le défaut de conformité aux principes du PMNU (normes internationales relatives à l'environnement, aux droits de l'homme et des communautés, aux droits du travail et aux chaînes d'approvisionnement, aux consommateurs et à la gouvernance) ainsi que les armes controversées.

L'écart de suivi sur un an au 31 décembre 2023 s'établissait à 0,17 %. Le Compartiment a légèrement surperformé l'Indice de référence MSCI en raison d'avantages fiscaux et de petits facteurs tels que les liquidités non investies et la sélection de titres.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée au moyen des exclusions appliquées par le portefeuille concerné et listées dans la question précédente. Le Compartiment ne détenait pas de titres qui ne répondaient pas aux critères ESG concernés.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment n'a pas changé par rapport à la période précédente.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

respect des droits

de l'homme et à la lutte contre la corruption et les

actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment tient compte des Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans l'application des exclusions de l'Indice. Plus précisément, l'Indice prend en considération

- les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- l'exposition aux armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Investissements les plus	Secteur	% d'actifs	Pays	
importants				
COMMONWEALTH BANK OF	FINANCES	7,03 %	AUSTRALIE	
AUSTRAL				
AIA GROUP LTD	FINANCES	6,65 %	HONG KONG	
CSL LTD	SOINS DE SANTÉ	5,42 %	AUSTRALIE	
NATIONAL AUSTRALIA BANK	FINANCES	3,64 %	AUSTRALIE	
LTD				
WESTPAC BANKING CORP	FINANCES	3,11 %	AUSTRALIE	
ANZ GROUP HOLDINGS LTD	FINANCES	3,00 %	AUSTRALIE	
HONG KONG EXCHANGES +	FINANCES	2,83 %	HONG KONG	
CLEAR				
DBS GROUP HOLDINGS LTD	FINANCES	2,70 %	SINGAPOUR	
MACQUARIE GROUP LTD	FINANCES	2,63 %	AUSTRALIE	
WOODSIDE ENERGY GROUP	ÉNERGIE	2,62 %	AUSTRALIE	
LTD				
WESFARMERS LTD	BIENS DE CONSOMMATION	2,42 %	AUSTRALIE	
	DISCRÉTIONNAIRES			
FORTESCUE LTD	MATÉRIAUX	1,99 %	AUSTRALIE	
OVERSEA CHINESE BANKING	FINANCES	1,94 %	SINGAPOUR	
CORP				
WOOLWORTHS GROUP LTD	BIENS DE CONSOMMATION	1,88 %	AUSTRALIE	
	DE BASE			
RIO TINTO LTD	MATÉRIAUX	1,83 %	AUSTRALIE	

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Voir ci-dessous – Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.



Quelle était l'allocation des actifs ?

99,22 % des actifs du Compartiment ont été investis en titres classés sous la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et

sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. 0,78 % des actifs, composés de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie, ont été classés sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies entièrement renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

FINANCES	40,20 %
BANQUES	24,29 %
ASSURANCE	9,18 %
MARCHÉS DE CAPITAUX	6,49 %
SERVICES FINANCIERS	0,23 %
IMMOBILIER	10,79 %
GESTION ET PROMOTION	
IMMOBILIÈRE	4,81 %
REIT COMMERCIAUX	2,38 %
REIT INDUSTRIELS	2,20 %
REIT DE CAPITAUX PROPRES	1,07 %
REIT DE BUREAUX	0,33 %
INDUSTRIES	8,94 %
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	2,12 %
CONGLOMÉRATS INDUSTRIELS	1,97 %
MACHINES-OUTILS	1,09 %
ROUTE ET RAIL	1,04 %
SERVICES ET FOURNITURES COMMERCIALES	0,79 %

COMPAGNIES AÉRIENNES	0,64 %
SERVICES PROFESSIONNELS	0,55 %
AÉRONAUTIQUE ET DÉFENSE	0,27 %
SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DISTRIBUTEURS	0,17 %
SECTEUR MARITIME	0,16 %
PRODUITS DE CONSTRUCTION	0,15 %
MATÉRIAUX	8,18 %
MÉTAUX ET EXPLOITATION MINIÈRE	7,14 %
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	0,76 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,29 %
SOINS DE SANTÉ	7,89 %
BIOTECHNOLOGIE	5,42 %
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE SOINS DE SANTÉ	1,25 %
ÉQUIPEMENTS ET PROD. DE SOINS DE SANTÉ	1,22 %
BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	5,60 %
HÔTELS, RESTAURANTS ET LOISIRS	2,96 %
DISTRIBUTION MULTIPRODUITS	2,42 %
SERVICES AU CONSOMMATEUR DIVERSIFIÉS	0,22 %
BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	4,39 %
COMMERCE DE DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE BASE	3,15 %
PRODUITS ALIMENTAIRES	0,63 %
BOISSONS	0,61 %
SERVICES DE COMMUNICATION	4,18 %
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DIVERSIFIÉS	2,21 %
DIVERTISSEMENTS	1,26 %
MÉDIAS ET SERVICES INTERACTIFS	0,71 %
ÉNERGIE	3,99 %
PÉTROLE, GAZ ET COMBUSTIBLES	3,99 %
SERVICES PUBLICS	3,57 %
SERVICES PUBLICS - ÉLECTRICITÉ	2,17 %
SERVICES PUBLICS - GAZ	1,02 %
PRODUCTEURS INDÉPENDANTS D'ÉNERGIE ET D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE	0,27 %
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	0,10 %
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1,26 %
LOGICIELS	1,09 %
ÉQUIP. ET INSTRUMENTS ÉLECTRONIQUES	0,10 %
LOGICIELS ET SERVICES INTERNET	0,08 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'est pour l'heure pas engagé à réaliser des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du règlement Taxinomie.

Le produit financier a-t-il investi dans activités liées aux secteurs du gas fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie d l'UE ¹ ?					
	Oui :				
		En gaz fossile		En énergie nucléaire	
X	Non				

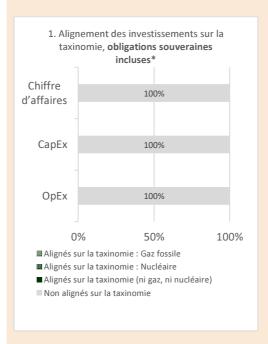
¹Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

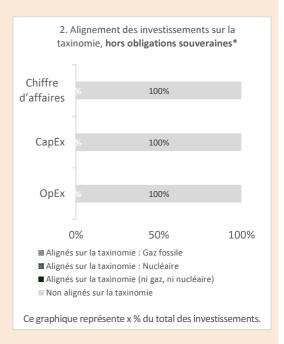
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investis-sements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

représente
des investissements
durables ayant un
objectif
environnemental
qui ne tiennent pas
compte des critères
applicables aux
activités
économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre du règlement
(UE) 2020/852.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Puisque le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable sur le plan environnemental » au sens du règlement taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens dudit règlement est donc également fixée à 0 %.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas changé par rapport aux périodes de référence précédentes.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En fin d'exercice, le Compartiment détenait 0,78 % de ses actifs sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, dont des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, à la discrétion du Gestionnaire financier, classés catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus. Étant donné la nature de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'existera de garantie environnementale ou sociale en place.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment est un fonds indiciel qui réplique la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index. L'Indice a été conçu aux fins de reproduire les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. L'Indice intègre des critères d'exclusion concernant les entreprises qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Le Compartiment peut également détenir (i) des titres qui, de l'avis du Gestionnaire financier sont susceptibles d'être intégrés à l'Indice et (ii) des titres acquis dans le cadre des opérations sur titres d'une entreprise et qui peuvent ne pas être intégrés dans l'Indice. Les titres dans l'Indice sont pondérés par capitalisation boursière ajustée du flottant après exclusion des titres en fonction d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir le non-respect des principes du PMNU ainsi que les armes controversées.

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre au moment desquels l'Indice est examiné en fonction des critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus. Le Compartiment est rééquilibré tous les trimestres, conformément à la fréquence de rééquilibrage de l'Indice.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par l'Indice. Les sociétés que le fournisseur de l'Indice estime ne pas violer les Principes du PMNU sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'objectif du Compartiment consiste à répliquer la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index aussi étroitement que possible tout en tâchant de minimiser autant que possible l'écart de performance avec l'Indice.

Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, le Compartiment a enregistré une performance conforme à nos attentes. Le Compartiment a généré un rendement de 5,53 % sur une base brute de commissions et surperformé de 17 points de base (pb) le rendement de l'indice de référence établi à 5,36 %. La catégorie d'actions I du Compartiment a généré une performance de 5,23 % sur une base nette de commissions au cours de la Période considérée. La surperformance du Compartiment est due aux avantages fiscaux et à de petits facteurs tels que les liquidités non investies ou la sélection des titres.

Pour toutes informations sur les méthodologies utilisées dans la construction de l'Indice et davantage de renseignements sur les critères d'exclusion et les sources de données, veuillez vous référer au descriptif concernant la méthodologie indicielle de MSCI qui peut être consulté sur le lien suivant :

https://www.msci.com/index-methodology (code indice 731091)

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

L'Indice est basé sur l'indice MSCI Pacific ex Japan Index, son indice parent, lequel couvre la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur l'ensemble du marché actions de la région Pacifique hors Japon. L'Indice désigné du Compartiment (c.-à-d. l'indice MSCI Pacific ex Japan ex UNGC and CW Index) représente la performance des marchés actions développés du Pacifique au sens large (hors Japon), tout en excluant les sociétés qui sont associées aux Armes controversées ou qui ne respectent pas les principes du PMNU. La sélection des composantes est basée sur les données de MSCI ESG Research.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

L'Indice est révisé et rééquilibré sur une base trimestrielle, avec mise en œuvre des changements à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre au moment desquels l'Indice est examiné en fonction des critères d'exclusion ESG décrits ci-dessus.

Les titres du Compartiment sont principalement sélectionnés à partir de composantes de l'Indice. Pour résumer, le portefeuille du Compartiment reproduit sensiblement l'Indice. Le Compartiment peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, mais dont on estime qu'ils reflètent étroitement les

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.